

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

CHOUZY-sur-CISSE



COULANGES



SEILLAC



Communes déléguées de **VALLOIRE-sur-CISSE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 19H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil municipal, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents :

MMES ALLION, BESNARD V, COURVOISIER, EDMEADS, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU,
MM BRISSON, BRUEL, BURNHAM, CHARITOUR, CHRETIEN, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA,
ISSELE, MECHIN, NAVEREAU, PERDEREAU, RATTON,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame ALLOIN a donné procuration à Madame ROUSSEAU
Madame BOULEAU a donné procuration à Madame BESNARD V
Madame BRIANT a donné procuration à Madame LHERITIER
Madame DE ANDRADE a donné procuration à Madame ALLION
Madame FRATOCCHI a donné procuration à Madame COURVOISIER
Madame GAUVIN a donné procuration à Madame EDMEADS
Madame WIART a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT
Monsieur BRUNEAU a donné procuration à Madame GACOIN
Monsieur GUYARD a donné procuration à Monsieur FLEURY

Absents excusés : MMES BESNARD N, COLLIN, STAINS, VIVET,
M. BRETON,

Secrétaire de séance : Monsieur DELORY a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des séances précédentes (9 mai 2017) :

Les comptes rendus ont été adoptés à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – Election Sénatoriale

Monsieur le Maire précise que le dimanche 24 septembre 2017, les grands électeurs vont élire les sénateurs. Cette date a été officiellement fixée au cours du Conseil des ministres du 4 mai 2016, en même temps que celles des présidentielles et des législatives 2017.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs (Art. L. 318 du code électoral). S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un autre grand électeur.

Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encoure une amende de 100 euros.

- Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

- Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA17172222C du 12 juin 2017
- Vu l'arrêté préfectoral indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Désignation des délégués des conseils municipaux du 30 juin 2017

ANNEXE à l'arrêté n°41-2017-06-19-007

INSEE	COMMUNE de 1000 à 8999 habitants	POPULATION MUNICIPALE Autentifiée au 1er janvier 2017	Effectif légal du conseil municipal (art. L2121-2 du CGCT)	Nombre de DELEGUES TITULAIRES à élire parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L284 du code électoral)	Nombre de DELEGUES SUPPLEANTS à élire parmi les Conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée (art. R132 du code électoral)
055	VALLOIRE-SUR-CISSE	2438	37	7(5 Chouzy, 1 Coulanges, 1 Seillac)	4

Il convient de rappeler deux éléments :

- le Maire de CHOUZY-SUR-CISSE est grand électeur au titre de son mandat de conseillère départementale ; il n'y a donc pas lieu de la désigner sur cette liste ;
- La liste doit être paritaire

- Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus gés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM BRISSON Jean-Paul, MECHIN François et FLEURY Stéphane, ROUSSEAU Virginie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

- Election des délégués et suppléants :

La liste 1 déposée est composée par :

Jean GASIGLIA, Martine COURVOISIER, Henri BURNHAM, Patricia GACOIN, Jean-Paul BRISSON, Virginie ROUSSEAU, Franck NAVEREAU,

Virginie BESNARD, Stéphane FLEURY, Agnès FRATOCCHI, Michel FOUCHAULT

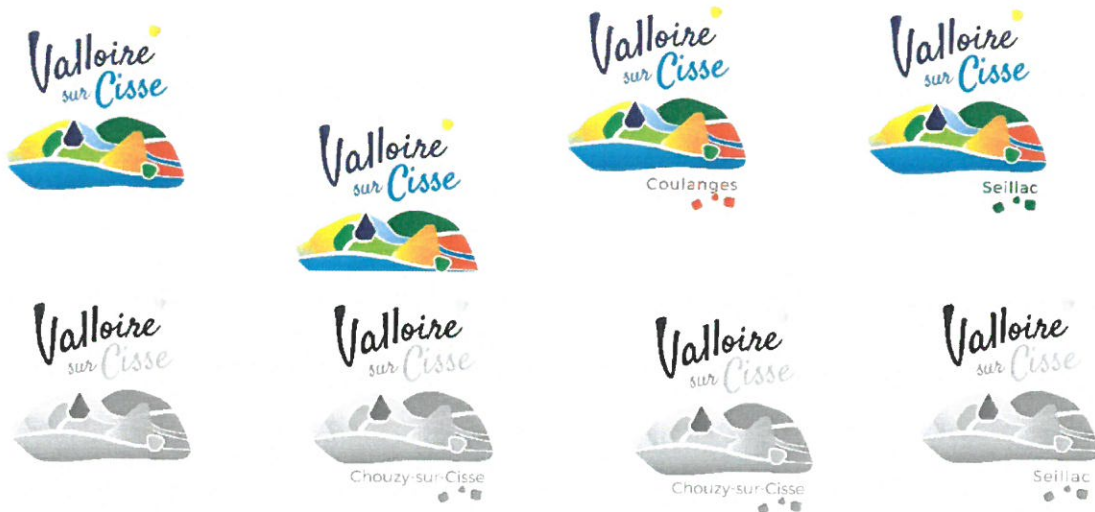
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	35
VOTANTS	29
SUFFRAGES EXPRIMES	22
(votants - nuls)	7

La liste 1 a obtenu 22 voix.

1 - Choix du LOGO de Valloire-sur-Cisse

Monsieur Fleury présente le logo de Valloire-sur-Cisse et des communes déléguées. Les légères modifications demandées ont été apportées.



Le conseil municipal doit délibérer sur le choix de ce dernier de ses conditions d'utilisation qui sont les suivantes :

- Le logo de la commune peut être utilisé par des tiers (associations...) dès lors qu'ils n'y apportent pas de modification
- La demande d'utilisation du Logo doit être impérativement soumise au conseil communal concerné ou au conseil municipal pour décision.

Le conseil municipal, à la majorité (29 pour, 1 abstention), approuve le choix du logo de Valloire-sur-Cisse et des communes déléguées (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) et adopte les conditions d'utilisation de ce dernier.

3 – Borne recharge électrique

Monsieur Brisson présente la proposition du SIDELC. Il s'agit de délibérer sur la pose d'une borne de recharge électrique sur la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE. Cette borne sera implantée sur la commune de CHOUZY-SUR-CISSE. Le Conseil Communal de CHOUZY-SUR-CISSE en a déterminé l'endroit précis : route de la Champagne, parking de co-voiturage.

Cette borne est également utilisable pour recharger les vélos à assistance électrique dont le développement des boucles cyclables ne manquera pas d'accroître l'utilisation.

La commission de sécurité de Valloire-sur-Cisse a émis un avis favorable à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de

bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640 € / an / borne au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 9 contre), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- Accepte l'installation d'une borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :
 - Route de la champagne (parking de co-voiturage)
- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,
- S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 € / borne / an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

4 - Effacement des réseaux de la rue des Minimes

Catherine LHERITIER indique que dans le projet centre bourg, il est nécessaire de prendre en compte l'effacement des réseaux de la rue des minimes.

Elle donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 20 avril 2017 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de Chouzy-sur-Cisse de réaliser les travaux suivants,

- **Distribution d'énergie électrique**

- **Eclairage public**

- **Télécommunications**

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC (80%) €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etudes	815,66	163,13	978,79	652,53	163,13	
BT	17 260,07	3 452,01	20 712,08	13 808,06	3 452,01	
Mise en court circuit	370,00	74,00	444,00	296,00	74,00	
Divers et imprévus	922,29	184,46	1 106,75	737,83	184,46	
TOTAL	19 368,02	3 873,60	23 241,62	15 494,41	3 873,61	
<u>Eclairage public</u>						Part. TTC
Etudes	212,05	42,41	254,46		254,46	
Génie civil et Luminaires	12 210,87	2 442,17	14 653,04		14 653,04	
Divers et imprévus	621,15	124,23	745,38		745,38	
TOTAL	13 044,07	2 608,81	15 652,88		15 652,88	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	225,12	45,02	270,14		270,14	
Génie civil	5 278,86	1 055,77	6 334,63		6 334,63	
Divers et imprévus	275,20	55,04	330,24		330,24	
TOTAL	5 779,18	1 155,83	6 935,01		6 935,01	
TOTAL	38 191,26	7 638,24	45 829,50	15 494,41	26 461,49	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

5 – Défi inter- entreprises

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune de Chouzy-sur-Cisse participent, depuis plusieurs années au défi inter-entreprises organisé par Agglopolys. C'est la 23^{ème} édition en 2017 et elle est prévue le 22 septembre 2017 au château de Chambord.

Le défi sportif est représenté sous la forme d'un relai. Les épreuves de course à pied (3.5 km) et de VTT (7 km) sont toujours présentes et l'épreuve de canoë revient cette année. Une équipe est formée de 4 personnes.

Une inscription est offerte pour une équipe inscrite hormis les repas des 4 participants.

Le prix d'engagement d'une équipe est de 340 €. Le prix d'un repas est de 29 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire pour la commune, deux équipes au défi inter-entreprises 2017 (une payante à 340 €, repas compris et une gratuite) et de prendre en charge les 4 repas de l'équipe dont l'inscription est gratuite soit 116 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription de deux équipes au défi inter-entreprises 2017 dans les conditions décrites ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Convention Maitrise d'Ouvrage Unique (MOU) pour l'aménagement centre bourg de Chouzy-sur-Cisse

Dans le cadre du projet centre bourg, les services du Conseil Départemental ont émis un avis favorable de principe sur les aménagements prévus de la place de la Mairie, rues de l'église et de la Poste sur la Route Départementale N°58.

Cependant, pour garantir la bonne coordination des travaux et formaliser la participation financière du Département, il est nécessaire d'établir une convention de Maitrise d'Œuvre Unique

(MOU), ce qui permettrait de bénéficier d'une aide incluant le Fonds de Compensation de la TVA, à hauteur de 100 % soit une participation de 58 000 € avec un versement sur l'exercice budgétaire 2018.

Le Conseil Communal de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse à proposer en Conseil Municipal, la conclusion d'une convention MOU avec le Conseil Départemental.

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse demande à Monsieur le Maire de Valloire-sur-Cisse de soumettre cette délibération au Conseil Municipal.

Le conseil municipal à la majorité (29 pour et 1 abstention) autorise Monsieur le Maire à signer la convention MOU avec le Conseil Départemental afin de garantir la bonne coordination des travaux sur la RD 58 (place de la Mairie, rues de l'église et de la Poste) et de formaliser la participation financière du Département.

2 - Demande subvention amendes de police pour l'aménagement centre bourg de Chouzy-sur-Cisse

Les aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers lors de la traversée du bourg de Chouzy-sur-Cisse peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Communal de Chouzy-sur-Cisse, à l'unanimité, accepte de faire la demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police et autorise Madame le Maire à proposer le recours à ce financement.

Madame le Maire de Chouzy-sur-Cisse sollicite Monsieur le Maire de Valloire-sur-Cisse afin que le Conseil Municipal de Valloire-sur-Cisse délibère sur la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à la majorité (29 pour et 1 abstention) autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police.

3 - Indemnité trésorier

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Suite à la fermeture de la trésorerie d'Onzain, le percepteur est Monsieur Pascal DUBOIS à la trésorerie de Blois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les fonctions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Vu le courrier en date du 29 mai 2017 de Monsieur Pascal DUBOIS, Chef de Service Comptable et Financier, sollicitant le versement de l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, à la majorité (26 pour, 1 contre et 3 abstentions) décide le versement en faveur de Monsieur Pascal DUBOIS de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

4 - Virement de crédits

Plusieurs articles en investissement sont bloqués par manque de crédit. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits vu les demandes des Maires de Seillac et de Chouzy-sur-Cisse.

A – Chouzy-sur-Cisse

21312 :	+ 6 400 € (Achat rideaux à l'école maternelle)
2184 :	+ 2 500 € (achat mobilier salle de convivialité)
2135 :	+ 5 000 € (toiture rue du moulin)
2113 :	+ 80 000 € (Parking gare)
2313 :	+ 20 000 € (Aménagement centre bourg)
2188 :	+ 2 800 € (traversés de rues)
2315 :	- 116 700 €

B – Coulanges

Néant

C – Seillac

21311 :	+ 40 000 € (travaux toiture)
21538 :	- 40 000 €

D – Valloire-sur-Cisse

21578 :	+ 2 700 € (tondeuse)
2152 :	- 2 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces virements de crédits.

5 – Plan pluriannuel d'investissement

Ce point est retiré de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

6. – Tarif ALSH

Afin de prévoir l'évolution sur les rythmes scolaires, il est nécessaire d'anticiper sur le tarif de l'ALSH du mercredi.

Lors du conseil municipal en date du 09 mai dernier, les tarifs du ½ mercredi ont été pris.

Il faut prévoir un tarif à la journée et un tarif pour le mercredi matin s'il y a modification des jours scolaires.

Avant les rythmes scolaires, soit en 2012, le coefficient multiplicateur au tarif était le suivant :

Tarif 2012

½ journée en €	4,79	6,14	7,87	8,19	8,52
	1,57202505	1,57166124	1,57179161	1,57142857	1,57042254
La journée en €	7,53	9,65	12,37	12,87	13,38

L'application de la même proportionnalité avec les tarifs de juin 2017 fixerait les tarifs du mercredi (journée) à :

Tarif 2017 avec la même proportionnalité

½ journée en €	4,96	6,35	8,15	8,47	8,82
La journée en €	7,80	9,98	12,81	13,31	13,85

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces tarifs à la journée. Le repas est facturé en plus de ces tarifs.

III – PERSONNEL

1 – Ratios promu/promouvable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Valloire-sur-Cisse, et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage et soumis à l'avis du comité Technique Paritaire, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à partir de l'année 2017, et pour 1 an le taux à 100 % le nombre de promouvables pour les agents des catégories A, B et C. sous réserve de l'avis du comité technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise de fixer à partir de l'année 2017, et pour 1 an le taux à 100 % le nombre de promouvables pour les agents des catégories A, B et C. sous réserve de l'avis du comité technique.

2 - Congés par autorisation d'absence

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,
- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, et sous avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir-et-Cher le Conseil Municipal, doit délibérer sur le tableau ci-dessus :

Tableau des congés par autorisation d'absence (établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) qui peuvent être accordés aux agents de la collectivité à l'occasion de certains événements familiaux sous réserve des nécessités de service :

Motif de l'Absence	Durée des autorisations d'absence adoptées par le Conseil d'Administration du C.D.G. en date du 26 septembre 2005
Mariage de l'agent	5
Naissance d'un enfant à prendre dans les 15 jours de la naissance	3
Décès conjoint, enfant	5
Décès père, mère	3
Maladie grave conjoint, enfant, père, mère	2
Mariage des enfants de l'agent	2
Mariage, décès des autres ascendants, mariage ou décès des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frères, sœurs)	2
Décès des beaux-pères et belles-mères	2
Mariage ou décès des collatéraux du 3 ^{ème} degré (oncles, tantes, neveux, nièces)	1

Déménagement de l'agent :	
dans le département	2
hors département	2

Ces congés par autorisation d'absence ne peuvent être donnés qu'à l'occasion des évènements familiaux et ne peuvent être reportés ni cumulés, ni payés.

Ces congés par autorisation d'absence ne sont accordés que si l'évènement arrive un jour travaillé. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en congés par autorisations d'absence,

Ces autorisations d'absences accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, du décès, de la naissance ou de l'adoption.

Les agents doivent impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...).

A défaut ces congés par autorisation d'absence seront requalifiés en congés annuels.

Le conseil municipal à l'unanimité, accorde ces congés par autorisation d'absence dans les conditions fixées ci-dessus.

3 - Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzy-sur-Cisse est adhérente en contrat groupe prévoyance ce qui permet aux agents, une protection en cas d'arrêt de travail prolongé.

Pour une continuité du service il est nécessaire de transférer le dossier au nom de la commune de Valloire-sur-Cisse.

Pour les collectivités de Coulanges et de Seillac il est nécessaire de rompre le contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière mensuelle par agent de la collectivité pour :

- 6.5 € pour la garantie prévoyance labélisée
- 7.00 € pour la garantie santé labélisée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1^{er} octobre 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 6.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de verser une participation mensuelle de 7€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

Il précise :

- que cette mesure sera applicable dès le 1^{er} octobre 2017,
- qu'il n'y a pas de rétroactivité
- qu'une revalorisation est possible

IV – SCOLAIRE

1 – Rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LHÉRITIER, Maire de Chouzy-sur-Cisse, commune déléguée de Valloire-sur-Cisse, qui a conservé la compétence scolaire lors de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Madame LHÉRITIER indique que le décret autorisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours a été publié le 28 juin 2017 au journal officiel (Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques) et donne les éléments de contexte.

Pour bénéficier des dispositions du décret, les communes et les conseils d'école doivent demander conjointement, aux services de l'Education Nationale, l'autorisation de "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. L'inspecteur d'Académie rendra ensuite sa décision.

Les Conseils d'Ecoles arguant du peu de bénéfice retiré par les enfants du système actuel se sont prononcés favorablement à la semaine de 4 jours. Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de Chouzy-sur-Cisse. Les parents d'élèves ont exprimé le souhait que les cours commencent à 8h45 et se terminent à 16h30.

Le conseil municipal, à la majorité (29 pour, 1 abstention) se prononce favorablement au retour à la semaine de 4 jours dans la mesure où les cours commencent à 8H45 pour se terminer à 16H30 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du giratoire à Chouzy-sur-Cisse (power point)
- Négociation assurance Villassur
Monsieur le Maire informe de la négociation du contrat assurance Villassur (regroupement des trois contrats Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) et de l'économie résultante d'environ 3 000 € sur l'année.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

